



## Règlement intérieur Association Etampes Natation

### **Sommaire**

<b>PRÉAMBULE</b>	2
<b>I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	2
Article 1 – Champ d'application	2
Article 2 – Acceptation du règlement et des chartes	2
Article 3 – Encadrement	3
Article 4 – Responsabilité	3
Article 5 – Accès aux installations	3
Article 6 – Sécurité	3
Article 7 – Comportement et respect	3
<b>II. ORGANISATION SPORTIVE</b>	4
Article 8 – Fonctionnement de la saison	4
Article 9 – Assiduité et ponctualité	4
Article 10 – Équipement	4
<b>III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTITION</b>	5
Article 11 – Engagements en compétition	5
Article 12 – Obligation de participation	5
Article 13 – Forfaits, absences et responsabilités financières	5
Article 13 bis – Officiels et contribution au fonctionnement des compétitions	6
Article 14 – Compétitions d'équipe	6
Article 15 – Tenue et comportement en compétition	7
<b>IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARENTS ET RESPONSABLES LÉGAUX</b>	7
Article 16 – Rôle des parents	7
Article 17 – Déplacements et transport	7
Article 18 – Responsabilité financière	7
<b>V. DISCIPLINE ET SANCTIONS</b>	8
Article 19 – Mesures disciplinaires	8
<b>VI. DISPOSITIONS FINALES</b>	8
Article 20 – Validation et application	8

Etampes Natation  
Association agréée n° 1183  
Siège social : Piscine Charles Haury  
Avenue André Gautier - 91150 Etampes



## PRÉAMBULE

L'association **Étampes Natation** a pour objectif la pratique, l'apprentissage, le perfectionnement et le développement de la natation, en loisir comme en compétition, dans un esprit sportif, éducatif et associatif.

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les règles de fonctionnement du club, les droits et devoirs des adhérents, ainsi que les conditions de participation aux activités sportives.

Toute inscription au club vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement intérieur ainsi que des chartes associées.

## I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des adhérents de l'association Étampes Natation, quels que soient leur âge, leur groupe d'appartenance ou leur niveau de pratique.

Il s'applique également aux parents ou responsables légaux des adhérents mineurs.

### Article 2 – Acceptation du règlement et des chartes

Toute inscription au club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Les chartes du club ont pour objectif de préciser les règles de comportement, de vie associative et les valeurs portées par Étampes Natation.

Elles s'appliquent selon la pratique de l'adhérent :

- La **charte des nageurs et nageuses** s'applique à l'ensemble des nageurs pour les règles de vie du club,
- Ses dispositions spécifiques à la compétition s'appliquent uniquement aux nageurs engagés en compétition,
- La **charte des parents** s'applique aux responsables légaux des nageurs mineurs, et plus particulièrement aux familles des nageurs engagés en compétition.

Le non-respect des chartes peut entraîner l'application de sanctions prévues par le présent règlement intérieur.

Etampes Natation

Association agréée n° 1183

Siège social : Piscine Charles Haury  
Avenue André Gautier - 91150 Etampes



## Article 3 – Encadrement

L'enseignement et l'encadrement des activités sont assurés par des éducateurs sportifs diplômés, sous la responsabilité du bureau de l'association.

Les éducateurs sont seules habilités à :

- Constituer les groupes,
- Modifier les affectations,
- Définir les objectifs sportifs,
- Décider des engagements en compétition.

## Article 4 – Responsabilité

La responsabilité de l'association commence à l'entrée des vestiaires et se termine à la sortie de ceux-ci, uniquement durant les horaires officiels des séances.

En dehors de ces horaires, la responsabilité incombe aux parents ou responsables légaux.

Les parents doivent impérativement être présents à la fin des séances afin de récupérer leur enfant.

## Article 5 – Accès aux installations

L'accès au bassin est strictement interdit à toutes personnes extérieures à l'association et adhérents dont le dossier d'inscription n'est pas complet.

Le dossier d'inscription comprend notamment :

- La licence FFN dument remplie et signé,
- Le règlement de la cotisation,
- Les documents médicaux exigés,

## Article 6 – Sécurité

Tout accident, même bénin, doit être signalé immédiatement à un éducateur ou à un responsable présent.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'accéder au bord du bassin et d'entrer dans l'eau sans la présence d'un encadrant.

## Article 7 – Comportement et respect

Chaque adhérent s'engage également à respecter le règlement intérieur de la piscine mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, ainsi que les consignes du personnel de l'établissement.

Lors des déplacements et compétitions extérieures, les nageurs sont tenus de se conformer aux règlements intérieurs et consignes de sécurité des piscines et équipements sportifs qui les accueillent.

Etampes Natation

Association agréée n° 1183

Siège social : Piscine Charles Haury  
Avenue André Gautier - 91150 Etampes



Le non-respect de ces règles pourra entraîner des sanctions disciplinaires au sein du club, indépendamment des éventuelles sanctions prononcées par l'établissement concerné.

Chaque adhérent s'engage à adopter un comportement respectueux envers :

- Les éducateurs,
- Les bénévoles,
- Les dirigeants,
- Les autres nageurs,
- Le personnel des installations sportives.

Tout comportement inapproprié, propos déplacé ou attitude contraire aux valeurs du club pourra donner lieu à des sanctions disciplinaires.

Les règles de comportement sont précisées dans les chartes du club.

## II. ORGANISATION SPORTIVE

### Article 8 – Fonctionnement de la saison

La saison sportive se déroule selon le calendrier scolaire, généralement de septembre à juin.

Les créneaux, groupes et horaires sont définis par le club en fonction :

- Des niveaux,
- Des effectifs,
- Des contraintes des installations.

### Article 9 – Assiduité et ponctualité

Les adhérents sont tenus de respecter :

- Les horaires des séances,
- La régularité des entraînements,
- Les consignes données par les éducateurs.

Toute absence ou retard doit être signalé dans les meilleurs délais.

Des absences répétées ou injustifiées pourront entraîner des mesures disciplinaires.

### Article 10 – Équipement

Chaque nageur doit disposer de son matériel personnel nécessaire à la pratique de la natation.

Les équipements et matériels mis à disposition par le club (lignes d'eau, matériel pédagogique, équipements sportifs, etc.) doivent être utilisés avec soin et dans le respect des consignes données par les éducateurs.

Etampes Natation

Association agréée n° 1183

Siège social : Piscine Charles Haury

Avenue André Gautier - 91150 Etampes



Toute dégradation volontaire ou utilisation inappropriée du matériel pourra entraîner une demande de réparation financière et/ou une sanction disciplinaire.

Chaque adhérent est tenu de veiller au rangement du matériel après utilisation.

### III. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À LA COMPÉTITION<sup>1</sup>

*(Groupes compétition jeunes et groupes maîtres)*

#### Article 11 – Engagements en compétition

La participation aux compétitions officielles se fait :

- sur décision des éducateurs,
- en cohérence avec le projet sportif du club,
- selon le calendrier de la fédération.

Un calendrier prévisionnel est communiqué en début de saison. Les engagements sont proposés par les éducateurs sous réserve de validation de l'adhérent (ou responsable légal si l'adhérent est mineur) dans les 48h afin de valider l'engagement. Les convocations sont transmises avant chaque compétition.

Chaque nageur et sa famille sont tenus de s'informer sur les modalités.

#### Article 12 – Obligation de participation

Tout nageur engagé à une compétition s'engage à y participer.

Toute absence doit être signalée dans les délais fixés par l'entraîneur.

Un engagement validé auprès des instances fédérales ne peut être annulé sans conséquences financières.

#### Article 13 – Forfaits, absences et responsabilités financières

Lorsque le club engage un nageur à une compétition, il s'acquitte des frais d'engagement auprès des organisateurs.

En cas de :

- Non-présentation,
- Forfait hors délai,
- Absence non justifiée,

Le club est soumis à des pénalités financières par les instances sportives.

---

<sup>1</sup> Ensemble des Groupes « Compétition » et Groupe « Maîtres



En conséquence :

- Les frais d'engagement restent à la charge du nageur concerné,
- Une amende forfaitaire **par course engagée** pourra être facturée,
- Les pénalités fédérales éventuelles seront intégralement refacturées.

Ces frais ne peuvent en aucun cas être supportés par le club.

### Article 13 bis – Officiels et contribution au fonctionnement des compétitions

La participation aux compétitions officielles organisées sous l'égide de la Fédération Française de Natation (FFN) implique le respect de certaines obligations réglementaires, notamment la présence d'un nombre suffisant d'officiels (chronométreurs, juges, etc.) lors des compétitions.

Le bon déroulement des rencontres, ainsi que la possibilité d'engager les nageurs du club, dépendent directement de la mobilisation de ces officiels.

Afin d'assurer l'équité et d'éviter que cette mission ne repose toujours sur les mêmes bénévoles, les adhérents des groupes compétition Jeunes et Maîtres, ou leurs responsables légaux lorsque l'adhérent est mineur, sont tenus de contribuer au fonctionnement des compétitions selon l'un des modes suivants :

#### Pour les groupes Compétition Jeunes :

- Participation d'un parent ou responsable légal en tant qu'officiel lors des compétitions.

#### Pour l'équipe Maîtres :

- Formation et engagement d'un ou plusieurs nageurs Maîtres en tant qu'officiel, afin de représenter le club lors des compétitions auxquelles l'équipe est engagée.

En l'absence d'officiel présenté par le club lors d'une compétition, une participation financière compensatoire, conformément au règlement de la FFN, pourra être facturée aux adhérents concernés ou à leurs responsables légaux lorsque l'adhérent est mineur.

### Article 14 – Compétitions d'équipe

La participation aux compétitions d'équipe fait partie intégrante du projet sportif.

Une non-participation répétée à ces compétitions pourra entraîner :

- Une sanction sportive,
- Une exclusion du groupe compétition.

Etampes Natation

Association agréée n° 1183

Siège social : Piscine Charles Haury  
Avenue André Gautier - 91150 Etampes



## Article 15 – Tenue et comportement en compétition

Lors de toute compétition officielle, les nageurs sont tenus de porter les couleurs du club.

Le comportement du nageur doit refléter l'image et les valeurs d'Étampes Natation.

## IV. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PARENTS ET RESPONSABLES LÉGAUX

### Article 16 – Rôle des parents

Les parents ou responsables légaux s'engagent à :

- Respecter les horaires,
- Adopter un comportement fair-play,
- Respecter les décisions techniques et pédagogiques des éducateurs,
- Rester en dehors des zones d'entraînement.

### Article 17 – Déplacements et transport

Sauf exception, les déplacements vers les compétitions sont à la charge des familles.

Tout covoiturage s'effectue sous la responsabilité exclusive des parents.

Les éducateurs ne sont pas responsables du transport des nageurs, sauf déplacement collectif expressément organisé par le club.

### Article 18 – Responsabilité financière

Les parents ou responsables légaux sont responsables des conséquences financières liées :

- Aux absences non justifiées,
- Aux forfaits tardifs,
- Aux engagements non honorés de leur enfant.

Etampes Natation

Association agréée n° 1183

Siège social : Piscine Charles Haury  
Avenue André Gautier - 91150 Etampes



## V. DISCIPLINE ET SANCTIONS

### Article 19 – Mesures disciplinaires

En cas de non-respect du présent règlement ou des chartes, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Avertissement,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

Les sanctions sont prononcées par le comité directeur, après échange avec l'adhérent ou sa famille. Toutes sanctions entraînant une exclusion ne pourront entraîner un remboursement de la cotisation.

## VI. DISPOSITIONS FINALES

### Article 20 – Validation et application

Le présent règlement intérieur est arrêté par le Conseil d'Administration de l'association Étampes Natation.

Il entre en application à titre provisoire à compter de sa diffusion auprès des adhérents.

Certaines dispositions, notamment celles relatives aux compétitions, s'inscrivent dans la continuité des orientations sportives validées lors de la dernière Assemblée Générale.

Conformément à l'article 16 des statuts, le présent règlement intérieur sera soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale de l'association.

Il restera applicable jusqu'à modification ou révision ultérieure.

**Fait à Étampes, le**

Pour l'association Étampes Natation

La Présidente

Etampes Natation

Association agréée n° 1183

Siège social : Piscine Charles Haury  
Avenue André Gautier - 91150 Etampes